

**Commune de
GERARDMER**
Plan Local d'Urbanisme

SERVITUDES

Date d'émission : 02/05/2024
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels

AC4 : Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP ou AVAP)

AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables ©ARS de Lorraine

Périmètres rapprochés

Périmètres éloignés

I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport gaz, hydrocarbures, produits chimiques

I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques

I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension

I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique

I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution

INT1 : Servitudes relatives aux cimetières

JS1 : Servitudes de protection des installations sportives

PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire

L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.

Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

Conception : DDT88 / SCTS / BDM - 02/05/2024
Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015© / ©ARS / DDT des Vosges
X:\50_Commune\88\DONNEES_INTERNES\201008_ATLAS_SUP.gqz

